

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 décembre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet

CE-2007-1184-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-1185-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-1186-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 DÉCEMBRE 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 12 décembre 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-1187-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine du 13 septembre 2007.
-

CE-2007-1188-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / RENOUVELLEMENT / ENTENTE / SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS LORS DE SINISTRES

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2004-1211-DEC autorisant la signature de l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant des services aux sinistrés lors de sinistres mineurs et majeurs, laquelle prendra fin le 20 décembre 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire ladite entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. Stephan Turcotte, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire et responsable de la mission soutien aux sinistrés, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant des services aux sinistrés lors de sinistres mineurs et majeurs, et ce, pour une durée de trois (3) ans.

Que la participation de la Ville de Terrebonne soit autorisée pour la durée de l'entente à la collecte de fonds de la Croix-Rouge pour un montant équivalent à 10 cents par citoyen.

Que cette participation soit prévue dans le budget de la sécurité civile.

**CE-2007-1189-DEC CESSION DES LOTS 3 368 786, 3 368 787,
3 368 788, 3 420 546 ET 3 420 547 / TENOR
CORPORATION**

ATTENDU QUE la Corporation immobilière Tenor inc. désire céder pour la somme de un dollar (1\$) à la Ville de Terrebonne les lots numéros 3 368 786, 3 368 787, 3 368 788, 3 420 546 et 3 420 547 du cadastre du Québec lesquels sont situés sous l'emprise de la société Hydro-Québec entre le Domaine de la Pinière et le Boisé de la Pinière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, d'accepter la cession des lots numéros 3 368 786, 3 368 787, 3 368 788, 3 420 546 et 3 420 547 du cadastre du Québec, par la Corporation immobilière Tenor inc. Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession desdits lots et que Me François Duval, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

**CE-2007-1190-DEC HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES /
GÉRANCE / COMPLEXE AQUATIQUE ET
GYMNIQUE / SOU-2004-90**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 725-12-2005 acceptant la soumission de la firme Dessau Soprin pour la gestion de projet pour la construction du Complexe aquatique et sportif (SOU-2004-90), pour un montant de 884 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau Soprin a présenté des factures suite à des changements demandés et approuvés par la Ville de Terrebonne totalisant une somme de 154 472\$ (taxes en sus) (176 021,98\$ t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif approuve les factures émises par la firme Dessau Soprin pour des honoraires supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 154 472\$ (taxes en sus) (factures numéros F015-34134 et F015-34135) à la firme Dessau Soprin, à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 177 et 177-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0354 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1191-DEC MANDAT POUR APPROBATION DE PLANS
ET DEVIS / CONSTRUCTION D'UN PONT /
TRANS-TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif mandate la firme Info Environnement inc. pour préparer et déposer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de la construction d'un pont pour la piste cyclable de la Trans-Terrebonne.

**CE-2007-1192-DEC POURSUITE / SERVICE SANITAIRE MORIN
INC. / SOUMISSIONS POUR LES COLLECTES
D'ORDURES MÉNAGÈRES**

ATTENDU QUE le 3 décembre 2007, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance au montant de 1 526 500\$ pour des dommages suite à l'attribution de la soumission pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables pour les secteurs Lachenaie et La Plaine et la collecte et transport des matières compostables ;

ATTENDU QUE le demandeur prétend que les documents d'appel d'offres avaient pour but d'éliminer tous les petits et moyens soumissionnaires ;

ATTENDU QUE cette requête a été transmise à nos assureurs en responsabilité municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Service sanitaire Morin inc. c. Ville de Terrebonne (500-17-039961-076) ainsi que toutes demandes reconventionnelles à l'encontre du poursuivant, le cas échéant.

**CE-2007-1193-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'UN SYSTÈME
DE RANGEMENT MOBILE POUR LES
ARCHIVES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition d'un système de rangement mobile pour les archives (SOU-2007-96);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 20 novembre 2007 à 11 h 01, à savoir :

Soponor inc.	74 155,16\$
Bureau Spec	76 086,36\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Sopanor inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 26 novembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, d'accepter la soumission de la compagnie **SOPANOR INC.**, datée du 19 novembre 2007, pour l'acquisition d'un système de rangement mobile pour les archives, le tout pour un montant de 74 155,16\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0328 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1194-DEC CONVENTION DE RÉALISATION / PROJET
« LES COURS DU RUISSEAU NOIR »**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-419-DEC acceptant le projet déposé pour le développement « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU le projet de convention de réalisation pour le projet de développement « Les Cours du Ruisseau Noir » dans le secteur La Plaine à être réalisé par les compagnies 3453014 Canada inc. et Les Immeubles Myso inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de réalisation pour le projet « Les Cours du Ruisseau Noir » à intervenir avec les compagnies 3453014 Canada inc. et Les Immeubles Myso inc.

**CE-2007-1195-DEC SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE /
DEMANDE AU BAPE**

ATTENDU QUE BFI – Usine de triage Lachenaie a déposé une étude d'impact sur l'environnement pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique tel que prévue à la Loi sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé au Bureau d'audience publique sur l'environnement de tenir une séance d'information sur le projet le 4 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le site d'enfouissement sanitaire BFI – Usine de triage Lachenaie est situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE BFI – Usine de triage Lachenaie demande un agrandissement de sa capacité d'enfouissement de 26 500 000 m³ pour les dix-sept (17) prochaines années ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté une politique de gestion des matières résiduelles qui exige la mise en valeur de 65% des résidus pouvant être mis en valeur ;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* qui comporte la prise en charge par les cinq (5) secteurs géographiques des installations de mise en valeur, de traitement et d'élimination des matières résiduelles produits dans chacun de ces secteurs ;

ATTENDU QUE la capacité d'enfouissement du lieu d'enfouissement technique devrait être coordonnée avec les objectifs du PMGMR de la CMM et en être réduite d'autant ;

ATTENDU QUE la capacité d'enfouissement autorisée devrait servir uniquement pour les matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et ses citoyens sont susceptibles de subir, le cas échéant, les inconvénients découlant de l'élimination des matières résiduelles sur son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur le développement durable* prescrit que l'Administration prenne en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants :

- Santé et qualité de vie : les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- Équité et solidarité sociale : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci de solidarité sociale ;
- Subsidiarité : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;
- Pollueur – payeur : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire demander des audiences publiques afin d'éclaircir l'adéquation entre les objectifs de mise en valeur du PMGMR de la CMM et les capacités d'élimination du lieu d'enfouissement technique de BFI – Usine de triage Lachenaie ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de demander au Bureau d'audience publique sur l'environnement de tenir des audiences publiques sur le projet d'agrandissement de BFI – Usine de triage Lachenaie.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités limitrophes, soit les villes de Repentigny, Mascouche et Charlemagne.

Que la présente résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au président de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CE-2007-1196-DEC LE JOUR DE LA TERRE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'organisme Le Jour de la Terre Québec a demandé la collaboration de la Ville de Terrebonne pour l'élaboration d'un

programme s'inscrivant dans la thématique biennale 2008-2009 du Jour de la Terre, à savoir : l'Écomunicipalité ;

ATTENDU QU'en 2008 l'organisme Le Jour de la Terre Québec entend mettre de l'avant le rôle majeur que jouent les municipalités sur la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du Jour de la Terre 2008, l'organisme entend célébrer les réalisations remarquables de certaines municipalités afin d'impulser et de stimuler un mouvement d'engagement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, par différentes actions, s'implique activement dans le cadre de son Plan Vert et des pratiques durables ;

Il est unanimement résolu, que le Comité exécutif donne suite à l'invitation de l'organisme Le Jour de la Terre Québec et que son président, M. Jean-Marc Robitaille, maire, soit nommé sur le comité-conseil du Programme Écomunicipalité de l'organisme Le Jour de la Terre Québec.

Que le conseiller M. Jean-Luc Labrecque, président de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire, de l'environnement et du patrimoine de la Ville de Terrebonne, agisse, le cas échéant, à titre de substitut du maire à ce comité lorsque ce dernier serait dans l'impossibilité d'y participer.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Lussier, représentant de l'organisme Le Jour de la Terre 2008.

CE-2007-1197-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 239 535,69\$ préparée le 13 décembre 2007.

CE-2007-1198-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 44 879,33\$ préparée le 12 décembre 2007.

CE-2007-1199-REC RETRAIT / RÈGLEMENT 316 / BOULEVARD CARMEL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà entrepris un processus pour se doter d'un plan directeur pour le développement durable du secteur de la côte de Terrebonne dont fait partie le secteur visé par le règlement d'emprunt 316 ;

ATTENDU QUE ledit plan directeur devra comprendre un plan de circulation plus complet de l'ensemble du secteur qui permettra de réévaluer la configuration optimale du boulevard Carmel ;

ATTENDU QUE le prolongement du boulevard Carmel n'est pas requis à court terme pour le développement de la Ville de Terrebonne et n'en compromet pas la suite à court terme ;

ATTENDU QUE le prolongement du boulevard Carmel prendrait toute sa signification après la réalisation du boulevard Nord-Sud dans le cadre du projet de golf de la PGA, et de la construction de l'échangeur de l'autoroute 640 ouest suite à la conclusion d'une entente avec les autorités du gouvernement fédéral pour l'acquisition des terrains de la Défense Nationale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de retirer le règlement d'emprunt 316 tel que rédigé dans sa forme actuelle avec les répartitions qui y sont contenues et de procéder à une réévaluation de l'ensemble du projet après le dépôt du plan directeur de la côte de Terrebonne et après avoir obtenu un échéancier de réalisation pour le futur boulevard Nord-Sud du projet de la PGA et la construction du nouvel échangeur de l'autoroute 640 ouest.

Que dans l'éventualité où le propriétaire des terrains en bordure du prolongement du boulevard Carmel manifesterait l'intention d'aller de l'avant pour le développement des quinze (15) lots riverains, il devra le faire en sachant qu'il absorbera l'ensemble des coûts pour la desserte en infrastructures de ses terrains, incluant ceux reliés au surdimensionnement des conduites. Ces coûts de surdimensionnement étaient prévus au règlement 316 et mis à la charge des propriétaires des unités d'évaluation du « Bassin C » et constitué des résidents du secteur Orée du Lac.

**CE-2007-1200-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT
DE TRAVAIL / RÉGISSEUR / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le mandat à titre de régisseur en raison d'un surcroît de travail relié aux activités du Complexe aquatique et gymnique de M. Jean-François Elliott prend fin le 21 décembre 2007 ;

ATTENDU le congé de maternité depuis le mois d'octobre 2007 de Mme Marie-Claude Veilleux ;

ATTENDU QUE M. Jean-François Elliott a déjà occupé le poste de régisseur en l'absence de Mme Marie-Claude Veilleux et que son rendement a été très satisfaisant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher M. Jean-François Elliott, du 24 décembre 2007 au 27 mars 2009, à titre de régisseur à la Direction du loisir et vie communautaire, le tout selon les conditions énumérées au contrat joint à la présente.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail avec Jean-François Elliott.

CE-2007-1201-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU ROUTIER / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la surveillance du réseau routier au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Guillaume Tremblay au poste de préposé à la surveillance du réseau routier au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 7 janvier 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2007-1202-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le 6 juin 2007, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Sébastien Bertrand au poste de coordonnateur développement économique au service du développement économique à la Direction générale ;

ATTENDU QUE M. Sébastien Bertrand a terminé sa période de probation et doit être confirmé « employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que M. Sébastien Bertrand soit et est confirmé « employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de coordonnateur développement économique au service du développement économique à la Direction générale.

CE-2007-1203-DEC NOMINATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire suite à la promotion de M. Jean Sgroi ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Marc Lupien ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Marc Lupien à titre de contremaître au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 21 décembre 2007, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Lupien soit fixé à l'échelon 1 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2007-1204-DEC PROLONGATION DU CONTRAT DE LA COLLECTE DES ORDURES DU SECTEUR TERREBONNE ET DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES SECTEURS TERREBONNE ET LA PLAINE

ATTENDU QUE le contrat concernant la collecte des matières recyclables des secteurs Terrebonne et La Plaine ainsi que la collecte pour les ordures du secteur Terrebonne arrivent à échéance le 31 décembre 2007 ;

ATTENDU QU'une demande de soumission était en processus d'ouverture le 12 décembre 2007 et que suite à cette ouverture de soumission un nouvel appel d'offres doit être fait ;

ATTENDU QUE les délais occasionnés nécessitent la prolongation de la soumission actuelle jusqu'au 31 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE l'Entreprise Sanitaire FA consent à la prolongation de son contrat pour une durée d'un (1) mois, et ce, à compter du 1^{er} jusqu'au 31 janvier 2008 ;

ATTENDU QUE les conditions financières et opérationnelles du prolongement seront les mêmes que le contrat actuel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif accepte que le contrat pour la collecte des matières recyclables des secteurs Terrebonne et La Plaine ainsi que la collecte pour les ordures du secteur Terrebonne (SOU-2002-71) soit et est prolongé, et ce, jusqu'au 31 janvier 2008.

CE-2007-1205-DEC SOUMISSION / ACHAT DE VÉGÉTAUX

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de végétaux (SOU-2007-92);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 13 décembre 2007 à 11 h 04, à savoir :

	Total « A » Jardinières	Total « B » Annuelles	TOTAL
Les Jardins W.G. Charlebois inc.	6 310,14\$	23 899,30\$	30 209,44\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Jardins W.G. Charlebois inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 13 décembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES JARDINS W.G. CHARLEBOIS INC.**, datée du 11 décembre 2007, pour l'achat de végétaux, le tout pour un montant de 30 209,44\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0002 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-1206-DEC SOUMISSION / ÉLAGAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'élagage d'arbres (SOU-2007-93);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 décembre 2007 à 11 h 05, à savoir :

Élagage Gaspé inc.	61 419,05\$
Arbo-Design inc.	70 307,15\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Élagage Gaspé inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 décembre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **ÉLAGAGE GASPÉ INC.**, datée du 10 décembre 2007, pour l'élagage d'arbres, le tout pour un montant de 53 900\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0003 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-1207-DEC REJET DE LA SOUMISSION NUMÉRO SOU-2007-79

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé par voie d'appel d'offres publiques pour le renouvellement du contrat de la collecte des ordures du secteur Terrebonne et des matières recyclables pour les secteurs Terrebonne et La Plaine ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 12 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article numéro 573 de la *Loi sur les Cités et Villes* entre le moment de la publication et le moment de l'ouverture de la soumission n'a pas été respecté et qu'il y a lieu de rejeter la soumission reçue (SOU-2007-79) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro SOU-2007-79 et que la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à un autre appel d'offres pour la collecte des ordures du secteur Terrebonne et des matières recyclables pour les secteurs Terrebonne et La Plaine.

**CE-2007-1208-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'ÉCLAIRAGE SUR LES
RUES DU SÉPALE, AUBRY ET BÉLAND**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux de construction d'éclairage sur les rues du Sépale, Aubry et Béland;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes le 6 décembre 2007, à savoir :

J.N.A. Leblanc Électrique inc.	19 653,59\$
Lumidaire inc.	20 506,39\$
Pierre Brossard (1981) ltée	26 775,97\$
Chagnon (1975) ltée	28 954,70\$
J.L. Le Saux ltée	30 481,57\$
Néolect inc.	31 324,86\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie J.N.A. Leblanc Électrique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 décembre 2007 de M. Jean Leroux, ingénieur de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés inc., experts-conseils ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.**, datée du 4 décembre 2007, pour des travaux de construction d'éclairage sur les rues du Sépale, Aubry et Béland, le tout pour un montant de 17 230\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 266.

Que ladite acceptation de soumission soit conditionnelle à l'approbation du règlement 266 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**CE-2007-1209-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /
SERVICES MUNICIPAUX ET PAVAGE / RUES
JACQUES-CARTIER ET SAINT-JOSEPH**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de services municipaux et pavage dans les rues Jacques-Cartier et Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2007, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 14,41 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 14,69 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de services municipaux et pavage dans les rues Jacques-Cartier et Saint-Joseph, pour un montant de 86 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0350 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que la firme Nacev Consultants inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2007-1210-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /
SERVICES MUNICIPAUX ET PAVAGE / CÔTE
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de services municipaux et pavage dans la côte de Terrebonne ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2007, à savoir:

BPR-Triax
Nacev Consultants inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,59 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 17,17 à la firme Nacev Consultants inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **NACEV CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux de réfection de services municipaux et pavage dans la côte de Terrebonne, pour un montant de 83 291,75\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 372. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0349 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que la firme Nacev Consultants inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2007-1211-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PLAN D'INTERVENTION / INVENTAIRE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 458-09-2006 acceptant la soumission de la firme CIMA+ pour les services professionnels en ingénierie pour le plan d'intervention sur les infrastructures, pour un montant de 690 650,95\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires furent demandés par le comité technique sur les infrastructures pour effectuer l'inventaire du réseau d'égout pluvial et ceci afin de compléter les plans d'interventions sur les réseaux situés dans l'emprise routière où seront prévus des interventions sur les réseaux souterrains ;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a présenté un avenant au contrat pour un montant de 65 000\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme CIMA+ pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 65 000\$ (taxes en sus) à la firme CIMA+, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 323.

CE-2007-1212-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AVENANTS INCLUANT LES LOTS 816, 820 ET 831 / COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 346-07-2006 acceptant la soumission de la compagnie Agences Robert Janvier ltée pour les portes, cadres en bois et en acier et quincailleries pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 816), pour un montant de 261 451,82\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 460-09-2006 acceptant la soumission de la compagnie Les Céramiques + Granites Nationale ltée pour les carreaux de céramique pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 820), pour un montant de 590 254,16\$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 239-05-2006 acceptant la soumission de la compagnie ACCS Control-Tech inc. pour les contrôles pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 831), pour un montant de 100 642,27\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté des avenants supplémentaires aux contrats pour un montant total de 53 693,25\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avenants aux contrats émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant total de 53 693,25\$ (taxes en sus), soit un montant de 15 963,25\$ (taxes en sus) à la compagnie Agences Robert Janvier ltée, un montant de 34 780\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Céramiques + Granites Nationale ltée et un montant de 2 900\$ (taxes en sus) à la compagnie ACCS Control-Tech inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0348 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1213-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / JEUX
D'EAU, ÉQUIPEMENT DE PISCINE / LOT 829 /
COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 237-05-2006 acceptant la soumission de la compagnie Plomberie Brébeuf pour la plomberie, jeux d'eau et équipement de piscine pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 829), pour un montant de 2 249 889\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant supplémentaire au contrat pour un montant de 14 246,60\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 14 246,60\$ (taxes en sus) à la compagnie Plomberie Brébeuf, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0346 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1214-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
VENTILATION, CLIMATISATION,
CHAUFFAGE / LOT 830 / COMPLEXE
AQUATIQUE ET GYMNIQUE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 238-05-2006 acceptant la soumission de la compagnie JP Lessard Canada inc. pour la ventilation, climatisation et chauffage pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 830), pour un montant de 1 749 530\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant supplémentaire au contrat pour un montant de 3 650,87\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 3 650,87\$ (taxes en sus) à la compagnie JP Lessard Canada inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0347 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1215-DEC OFFRE DE SERVICES / ÉTUDE STABILITÉ /
MUR DE SOUTÈNEMENT / RIVIÈRE DES
MILLE ÎLES**

ATTENDU QUE des travaux sont en cours pour la reconstruction et la consolidation du mur de soutènement existant en bordure de la rivière des Mille Îles (phase 1) ;

ATTENDU QUE l'étude de stabilité du mur de soutènement, préparée par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., déposée le 6 septembre 2007, couvre la portion du mur de soutènement entre la rue Chapleau et la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QU'une autre étude de stabilité du mur de soutènement existant entre la rue Saint-Joseph et la bibliothèque municipale est requise afin de s'assurer de sa bonne condition ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., datée du 29 novembre 2007, pour la réalisation d'une étude de stabilité du mur de soutènement existant en bordure de la rivière des Mille Îles, situé entre la rue Saint-Joseph et la bibliothèque municipale, afin d'effectuer les recommandations et l'estimation des travaux si requis, le tout pour un montant n'excédant pas 18 000\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-615-00-411. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0341 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-1216-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE
SERVITUDE / BOULEVARD LUCILLE-
TEASDALE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la Ville pour l'installation des réseaux d'utilités publiques souterrains sur une partie des lots 3 197 440, 3 770 991, 3 770 992, 3 973 347, 4 014 748 et 4 014 749 du cadastre du Québec ; ladite partie de lot est démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 19001 de ses minutes.

Que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de servitude.

Que les frais afférents à la présente servitude soient imputés au règlement d'emprunt numéro 340. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0352 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-1217-DEC AUTORISATION DE PRÉSENTER DES PROJETS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARC

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. possède déjà les mandats pour la réalisation des projets suivants :

- 1) boulevard des Seigneurs / résolution CE-2007-883-DEC ;
- 2) rues des Laurentides et Renaud / résolution CE-2007-823-DEC ;
- 3) rue de Poitiers / résolution CE-2007-823-DEC.

ATTENDU QUE suite au plan d'intervention, les travaux suivants devront être effectués :

- 1) boulevard des Seigneurs / réparation de l'aqueduc sur une partie du projet ;
- 2) rues des Laurentides et Renaud / changement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire ;
- 3) rue de Poitiers / changement de la conduite d'égout sanitaire.

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation doit être effectuée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la firme Nacev Consultants inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation concernant les travaux mentionnés ci-dessus.

Que le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

CE-2007-1218-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / PROJET LES COURS DU RUISSEAU NOIR / 3453014 CANADA INC. / MICHEL MOUCHAHOIR / LES IMMEUBLES MYSO INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec les promoteurs 3453014 Canada inc. (M. Jean-Guy Ouellette), M. Michel Mouchahoir et Les Immeubles Myso inc. (Mme Sophie Bourgoïn) concernant des travaux municipaux pour le projet Les Cours du Ruisseau Noir pour desservir cent quatre-vingt-huit (188) terrains. Que 3453014 Canada inc., M. Michel Mouchahoir et Les Immeubles Myso inc. fournissent à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme LVM Technisol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

CE-2007-1219-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE / 9150-6725 QUÉBEC INC.

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9150-6725 Québec inc. est intervenu le 27 septembre 2006 devant Me Yves Sansoucy, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 682 333 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par 9150-6725 Québec inc., mais en autant seulement qu'est concerné la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Marylène Carrier, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2007-1220-DEC OFFRE DE SERVICES / PLAN ESQUISSE D'AMÉNAGEMENT / CITÉ DES SPORTS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de Plani-Cité, datée du 12 décembre 2007, pour la production d'un plan esquisse d'aménagement de la Cité des Sports, site 2, le tout pour un montant n'excédant pas 19 300\$ (taxes en sus) et payé à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-752-00-419. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0345 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que ladite firme soit et est mandatée pour l'obtention de tout certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CE-2007-1221-DEC JOURNÉE HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES 2008 / CHOIX DES ARTISTES

ATTENDU QUE la prochaine Fête des bénévoles aura lieu le samedi 20 septembre 2008 à la salle du Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE la formule double représentation en après-midi et en soirée avec accueil, cocktail à l'entracte et buffet après le spectacle demeure inchangée car elle est appréciée ;

ATTENDU l'offre de services faite par Les productions et animations Gilles Guindon pour un gala d'humour avec Mme Claudine Mercier et de chansons avec le groupe « L'Air du Rock'N Roll » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de la Fête des bénévoles 2008, le samedi 20 septembre 2008 au Collège Saint-Sacrement et que le concept « cocktail, spectacle et goûter » soit maintenu avec deux (2) représentations.

Il est également unanimement résolu que M. Claude Lamontagne soit autorisé à signer le contrat avec le producteur pour l'embauche de l'humoriste Claudine Mercier et du groupe musical « L'air du Rock'N Roll », le tout pour un montant de 27 000\$ (taxes en sus).

CE-2007-1222-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / RENCONTRE DU 11 DÉCEMBRE 2007

ATTENDU l'adoption par le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2004, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU le dépôt du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 11 décembre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Organismes	\$
Les Amis de Lamater soutien aux activités du centre	1 184
Fondation bon matin santé parce que je t'aime, je veux te gâter	450
Université du 3^e âge achat d'équipements	700
Club des chiffres et lettres de Lanaudière création de l'organisme	409
CPE la Pirouline 10e anniversaire	1 000
Société d'horticulture et d'écologie des Moulins 10 ^e anniversaire	1 000
Popote roulante de La Plaine 15 ^e anniversaire	1 000
Centre FAM des Moulins 25 ^e anniversaire	1 250
Les Amis de Lamater 25 ^e anniversaire	1 500
Club Lions de Terrebonne 30 ^e anniversaire	3 000
Garde Terrebonne 50 ^e anniversaire	4 000

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0344 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-1223-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN PUBLIC / CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES BOURGEONS SOLEIL / 20 DÉCEMBRE 2007

ATTENDU la demande faite par le Centre de la Petite Enfance Les Bourgeons Soleil afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues de la Ville de Terrebonne le jeudi 20 décembre 2007 de 13 h à 15 h 30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de promenade en calèche organisée par le Centre de la Petite Enfance Les Bourgeons Soleil, le jeudi 20 décembre 2007 de 13 h à 15 h 30, selon le trajet suivant: départ du CPE au 793, rue Saint-Louis, montée Masson, rues Saint-Sacrement, Saint-Michel, Saint-Antoine, Théberge, Langlois, montée Masson et retour au CPE.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2007-1224-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN PUBLIC / SODECT / CARNAVAL DES MOULINS / 26 ET 27 JANVIER 2008 / 2 ET 3 FÉVRIER 2008

ATTENDU QUE dans le cadre du Carnaval des Moulins organisé par la SODECT les 26 et 27 janvier 2008 de même que les 2 et 3 février 2008, l'organisme désire intégrer à sa programmation des promenades en carriole dans les rues du Vieux-Terrebonne (de 13h à 17h) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue du Carnaval des Moulins de Terrebonne, organisé par la SODECT, les 26 et 27 janvier 2008 et les 2 et 3 février 2008 comprenant des promenades en carriole dans les rues du Vieux-Terrebonne, et ce, selon le circuit proposé et approuvé par la Direction de la police, circuit détaillé au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2007-1225-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN PUBLIC / CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES JOLIS MINOIS / 21 DÉCEMBRE 2007

ATTENDU la demande faite par le Centre de la Petite Enfance Les Jolis Minois afin d'utiliser le chemin public pour une randonnée en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le vendredi 21 décembre 2007 de 9h à 11h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de randonnée en carriole organisée par le Centre de la Petite Enfance Les Jolis Minois, le vendredi 21 décembre 2007 de 9h à 11h, selon le trajet suivant: départ du CPE au 3225, rue Camus, rues Jean-Paul-Riopelle, Johanne, Marie-Josée, rond-point et retour sur la rue Camus.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2007-1226-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Président

Secrétaire

**N.B. : LE PROCHAIN COMITÉ EXÉCUTIF AURA LIEU LE
16 JANVIER 2008**